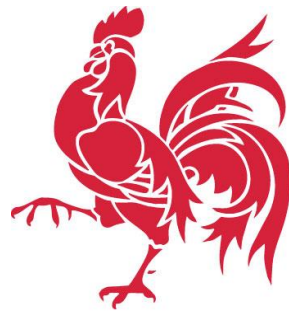


**COMMISSION D'ACCÈS  
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**



**Wallonie**

*Section Publicité de l'administration*

**DÉCISION N° 68**

**6 juillet 2020**

**Commune – Dossier crèche – Désistement d'instance – Biffure du registre**

**RÉGION WALLONNE**  
**COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

**Séance du 6 juillet 2020**

**Décision n° 68**

En cause : [...],

*Partie requérante,*

Contre : La commune de Pepinster,

*Partie adverse,*

Vu l'article 32 de la Constitution ;

Vu le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'Administration, tel qu'il a été modifié par le décret du 2 mai 2019, l'article 8, § 1<sup>er</sup> ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après : le CDLD), les articles L3231-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 1998 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission d'accès aux documents administratifs ;

Vu le recours introduit par courrier recommandé le 18 mai 2020 ;

Vu la demande d'information adressée à la partie adverse le 26 mai 2020 et reçue le 27 mai 2020 ;

Vu la réponse de la partie adverse du 2 juin 2020 ;

Vu le désistement de la partie requérante par courriel du 22 juin 2020.

**Par ces motifs, la Commission décide :**

Le recours est biffé du rôle suite au désistement de la partie requérante.

Ainsi décidé le 6 juillet 2020 par la Commission d'accès aux documents administratifs, délibéré par visioconférence par Madame MICHIELS, Présidente, et Messieurs de BROUX, membre effectif et vice-président, et CHOMÉ, membre suppléant, et en présence de Mesdames DREZE, et GRAVAR, membres effectives.

Le Secrétaire,

La Présidente,

E. BOSTEM

V. MICHIELS